Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT22398AT



## LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126 au territoire des communes de AUDINCTHUN, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, RENTY, RIMBOVAL et VERCHOCQ

Interruption temporaire de la Circulation Travaux

de reprise des dégradations d'enduits suite à un problème de fabrication du liant Section hors agglomération 3 jours durant la période du 08 août 2022 au 31 août 2022

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise des dégradations d'enduits suite à un problème de fabrication du liant par le conseil départemental, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 14+219 au PR 18+854 du PR 19+671 au PR 21+801, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINCTHUN, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, RENTY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, 3 jours durant la période du 08 août 2022 au 31 août 2022.

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, RENTY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, RADINGHEM, FRUGES, CREQUY,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNE, LUMBRES, HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

## \*\*\*\* ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D126 du PR 14+219 au PR 18+854 du PR 19+671 au PR 21+801, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, RENTY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, 3 jours durant la

Arrêté n° MT22398AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE Téléphone : 03.21.90.04.80 période du 08 août 2022 au 31 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD928-343 au territoire des communes de ÁUDINCTHUN, RADINGHEM, FRUGES, COUPELLE-VIEILLE, HERLY, CREQUY, VERCHOCQ, RIMBOVAL,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 juillet 2022

Signé électroniquement par Bruno VANDEVILLE ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.